



CMS

**Convention sur la conservation
des espèces migratrices
appartenant à la faune
sauvage**

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Distr. GENERAL

UNEP/CMS/Conf.7.9.2
2 août 2002
Point 11c (ii) de l'ordre du jour

SEPTIÈME SESSION DE LA
CONFÉRENCE DES PARTIES
Bonn, 18-24 septembre 2002

**EXAMEN DES ACCORDS EN COURS D'ÉLABORATION
EN VERTU DE L'ARTICLE IV
(Préparé par le Secrétariat)**

1. Les accords représentent un des outils opérationnels clés de la Convention sur les espèces migratrices. Le présent rapport porte sur l'état des accords en vertu de l'article IV qui sont en cours d'élaboration, et il est lié au document UNEP/CMS/Conf.7.9. En l'examinant la Conférence des Parties voudra peut-être se référer aussi au rapport du Groupe de travail sur l'élaboration des accords régionaux de la CMS (UNEP/CMS/Inf.7.16), qui a été examiné par le Comité permanent de la CMS à sa 23^{ème} réunion, tenue à Bonn en décembre 2001.

OISEAUX

Outarde Houbara

2. La résolution 3.2 (Genève, 1991) a recommandé une action concertée pour l'outarde Houbara (*Chlamydotis undulata*). A l'initiative de la Commission nationale de conservation et de mise en valeur de la flore et de la faune sauvage du Royaume d'Arabie saoudite et avec l'appui du Centre du droit de l'environnement de l'UICN, ainsi que d'un groupe de travail de l'UICN sur l'outarde Houbara sous la direction du groupe de spécialistes de l'UICN sur les outardes, un projet d'accord sur la conservation de l'outarde Houbara asiatique (*Chlamydotis [undulata] macqueenii*) a été élaboré avant la sixième réunion de la Conférence des Parties à la CMS.

3. A sa sixième réunion la Conférence des Parties, par sa recommandation 6.4, a demandé que le Conseil scientifique mandate le Groupe de travail sur la *Chlamydotis undulata* pour "compléter un plan d'action sur les populations orientales de l'espèce compatible avec les efforts déjà entrepris pour élaborer un accord", et en lancer l'application. Elle a en outre demandé au Groupe de travail d'étudier les possibilités d'étendre ce plan d'action à d'autres populations de l'espèce. Dans cette recommandation la Conférence des Parties a encouragé l'Arabie saoudite à poursuivre ses efforts en vue d'un accord sur la *Chlamydotis undulata* et prié le Conseil scientifique de lui faire rapport, à sa septième réunion, sur les progrès accomplis en ce qui concerne la recommandation 6.4.

4. Depuis la dixième réunion du Conseil scientifique (Edimbourg, mai 2001) le Secrétariat a été en contact avec le pays coordonnateur. Il a examiné à fond le projet d'accord et de plan d'action de 1998 et adressé des commentaires détaillés à la Commission nationale d'Arabie saoudite. Il a aussi proposé de plus amples consultations, la diffusion des projets d'instruments aux Etats de l'aire de répartition et la tenue d'une réunion informelle de ces Etats en marge de la septième réunion de la Conférence des Parties. Par une communication verbale du 24 juillet 2002 un représentant de l'Arabie saoudite a indiqué qu'une nouvelle version de l'accord était élaborée en collaboration avec les Emirats arabes unis.

Action requise:

La Conférence des Parties est invitée à étudier les progrès réalisés depuis la COP6 quant au développement d'un Accord/Plan d'action pour l'outarde houbara et à donner des conseils appropriés aux principaux acteurs impliqués afin que cet instrument soit finalisé le plus rapidement possible.

Phragmite aquatique

5. La phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*) est répertoriée à l'annexe I de la CMS. Elle a été identifiée comme espèce prioritaire pour une action concertée à la sixième réunion de la Conférence des Parties (résolution 6.1, Le Cap, 1999).

6. En 2001, BirdLife International a collaboré étroitement avec le Secrétariat pour élaborer un projet de mémorandum d'accord sur des mesures de conservation pour la phragmite aquatique. Ce projet a été distribué aux Etats de l'aire de répartition pour qu'ils le commentent, en octobre 2001. Un rappel a été envoyé le 11 février 2002. Au moment où le présent rapport est rédigé, 10 Etats de l'aire de répartition sur 15 ont répondu à ce courrier, dont six favorablement. Des observations sont encore attendues du Bélarus, de la Belgique, de la France, de la Lituanie et des Pays-Bas.

7. Un plan d'action complémentaire pour le mémorandum d'accord devrait encore être élaboré. Il est prévu qu'un projet de plan d'action soit élaboré en liaison avec une session de négociations pour finaliser ce mémorandum. Cette session est prévue à titre provisoire avant la fin de 2002.

Action requise:

La Conférence des Parties est invitée à reconnaître les travaux déployés par BirdLife International pour préparer un mémorandum d'accord sur le phragmite aquatique en étroite coopération avec le Secrétariat ainsi que les résultats déjà obtenus ; à souscrire aux préparatifs pour une réunion des Etats de l'aire de répartition avant la fin de 2002 ; et à donner son accord aux intentions du Secrétariat de poursuivre la coopération avec BirdLife, y compris la fourniture d'un appui financier pour le développement d'un plan d'action et la tenue d'une réunion de négociation.

Ganga des sables

8. Il s'agit d'une espèce nomade qui se déplace entre des régions du Botswana, de l'Afrique du sud et de la Namibie et se trouve soumise à une pression croissante de chasse. L'Afrique du sud a décidé en 1997 de prendre l'initiative de l'élaboration d'un projet de mémorandum d'accord et de plan d'action parmi les Etats de l'aire de répartition. Ce mémorandum d'accord formaliserait, entre autres, la coopération pour collecter plus de données scientifiques sur la biologie de cet oiseau, les menaces qui pèsent sur lui et les possibilités de son utilisation durable. Le Secrétariat n'a pas actuellement connaissance des progrès ultérieurement accomplis dans son élaboration ces dernières années.

9. En février 2002, le Secrétariat a contacté le Ministère sud-africain de l'environnement et du tourisme pour savoir si le projet de mémorandum d'accord serait repris et si l'on pouvait prévoir quand il serait mené à bien. Le Secrétariat n'a eu aucune indication officielle à ce jour du Gouvernement sud-africain.

Action requise:

L'Afrique du Sud est invitée à soumettre une mise à jour de ses intentions actuelles et futures en ce qui concerne le Mémorandum d'accord en suspend au sujet du lagopède des sables. La Conférence des Parties est invitée à se féliciter de l'initiative de l'Afrique du Sud et à étudier toute requête qui puisse être soumise au sujet des crédits nécessaires pour mener à bonne fin et mettre efficacement en œuvre l'instrument.

POISSONS

Esturgeons

10. Sur proposition du Gouvernement allemand, la sixième réunion de la Conférence des Parties à la CMS a décidé de faire figurer toutes les espèces migratrices d'esturgeons à l'annexe II. Le Gouvernement allemand a entrepris ensuite d'agir comme pays coordonnateur pour élaborer un mémorandum d'accord entre Etats concernés des aires de répartition. Au moins en phase initiale, il a été envisagé que ce mémorandum devrait coordonner sur le plan mondial la collecte et la diffusion de données et l'encouragement à une recherche plus poussée, ainsi que la surveillance biologique des espèces respectives et de leurs habitats et tous les aspects scientifiques de la reproduction de espèces et du retour dans leurs habitats précédents.

11. Reconnaissant que des activités diverses étaient en cours, souvent isolées et dispersées, les Etats des aires de répartition et diverses ONG ont convenu au cours d'un colloque d'une demi-journée tenu en marge de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la CITES (Nairobi, avril 2000) qu'un mémorandum de ce genre serait favorable aux espèces. Le Secrétariat de la CITES a accepté une initiative conjointe CMS-CITES. Le Gouvernement allemand a accepté par ailleurs d'agir en tant que pays coordonnateur en vertu des dispositions de l'article III de la CMS.

12. Le Centre du droit de l'environnement de l'UICN a été choisi pour élaborer un document de politique générale et un projet de mémorandum. Le Secrétariat de la CMS a eu également l'idée de consulter au préalable pour une première version le Président du Groupe de spécialistes de l'UICN sur les esturgeons et de l'inviter à constituer un groupe de travail d'experts volontaires pour élaborer un plan d'action accompagnant le mémorandum.

13. Au cours des consultations entre le Gouvernement allemand, l'UICN-ELC et les secrétariats de la CMS et de CITES, il est apparu que le Secrétariat de la CITES ne serait pas en mesure de poursuivre cette initiative conjointe. Il a été indiqué qu'entre autres raisons les ressources manquaient pour appliquer toutes les instructions reçues par la Conférence des Parties à la CITES.

14. Il est apparu qu'une action isolée de la CMS ne serait pas productive, compte tenu du fait que la CITES avait et conservait une position et un rôle forts dans tous les aspects du commerce international des esturgeons et du caviar, ainsi que des compétences de gestion correspondantes. En accord avec le Gouvernement allemand, le Secrétariat de la CMS a donc décidé de reporter ce travail, en attendant que les possibilités de coopération avec la CITES s'améliorent.

Action requise:

La Conférence des Parties est invitée à prendre acte des activités menées à ce jour sur les esturgeons, à lancer un appel pour reprendre les activités de coopération entre le pays coordonnateur, l'UICN, le Secrétariat de la CMS et le Secrétariat de la CITES lorsque cela serait jugé approprié; et à inviter la Conférence des Parties à la CITES à encourager une collaboration plus étroite entre les secrétariats de la CMS et de la CITES pour la conservation des esturgeons, vu les priorités stratégiques des deux conventions complémentaires.

TORTUES MARINES

15. Six espèces de tortues marines figurent à l'annexe I de la CMS. En 1991, la Conférence des Parties a retenu les tortues marines dans leur ensemble pour une action concertée dans le cadre de sa résolution 3.2 (Genève, 1991). Deux mémorandums d'accord, comportant chacun un plan global de conservation, ont été élaborés sous les auspices de la CMS: un sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique, conclu en 1999, auquel pourraient adhérer au moins 25 membres, et le second pour la région de l'Océan indien et de l'Asie du sud-est, conclu en 2001 et auquel au moins 40 pays pourraient adhérer. Entre-temps, *la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines*, initiative indépendante des Amériques, est entrée en vigueur en mai 2001. Dans le Pacifique sud, des mesures de conservation ont été lancées dans les années 90

dans le cadre du Programme régional pour l'environnement du Pacifique sud; toutefois le dynamisme initial de cette initiative fructueuse semble avoir diminué ces dernières années.

16. En réponse à la préoccupation croissante qu'inspire le sort des tortues marines dans l'Océan Pacifique, en particulier le déclin alarmant des populations de tortues luths, il est probablement opportun d'envisager l'élaboration d'un instrument approprié pour les tortues marines de cette région, pour compléter les instruments existant déjà ailleurs. En fait, le Secrétariat a été contacté pour participer à des discussions exploratoires afin d'examiner diverses solutions pour renforcer la coopération internationale dans la région. On prévoit que ces consultations préliminaires se concrétiseront vers la fin de 2002 ou au début de 2003.

Action requise:

La Conférence des Parties est invitée à approuver la proposition du Secrétariat tendant à étudier, par les moyens les plus appropriés, l'élaboration éventuelle d'un instrument pour les tortues marines de l'Océan Pacifique, dans le contexte du plan stratégique de la CMS et du mémorandum existant de la CMS sur les tortues marines de l'Océan Indien et de l'Asie du sud-est, et à allouer des ressources suffisantes à cet effet.

MAMMIFERES MARINE

17. Il existe un potentiel d'élaboration d'accords de la CMS pour les mammifères marins dans des régions autres que celles sur lesquelles trois accords ont été conclus à ce jour sous les auspices de la CMS, à savoir ceux concernant les phoques de la mer de Wadden, les petits cétacés de la mer du Nord et de la Mer Baltique (ASCOBANS) et les cétacés de la mer Méditerranée et de la mer Noire (ACCOBAMS). Les progrès dans l'application de ces accords sont signalés dans le document UNEP/CMS/Conf.7.9.1.

Petits cétacés et lamantins de l'Afrique de l'ouest tropicale

18. Depuis 1998, la CMS a parrainé plusieurs initiatives pour la conservation et l'utilisation durable des mammifères marins le long de la côte ouest-africaine. Dans le cadre d'un programme coordonné intitulé "Projets de recherche et de conservation des cétacés d'Afrique de l'ouest (WAF CET)", deux projets parrainés par la CMS ont déjà été achevés (Enquête sur l'état de la conservation des cétacés au Sénégal, en Gambie et en Guinée-Bissau (WAF CET-I) et Enquête sur l'état de la conservation des dauphins à bosse de l'Atlantique et d'autres cétacés dans les eaux sénégalaises et gambiennes (WAF CET-II)). Un troisième projet (Enquête sur l'exploitation, la répartition et l'histoire naturelle des cétacés du Ghana et du Togo (WAF CET-III)) est en cours. Un atelier parrainé par la CMS et dont le thème est "Conservation et gestion des petits cétacés des côtes africaines" a été tenu à Conakry (Guinée) du 8 au 12 mai 2000. Cet atelier a recommandé notamment l'élaboration d'un plan d'action pour la conservation et la gestion des petits cétacés d'Afrique de l'ouest.

19. Une première version de ce plan d'action a été préparée par le Dr Koen Van Waerebeek, principal enquêteur des projets WAF CET, en consultation avec le Dr William Perrin, désigné comme conseiller scientifique de la CMS pour les cétacés. Une liste préliminaire des Etats de répartition du plan d'action comprend 25 pays dont 18 sont Parties à la CMS (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigéria, République démocratique du Congo, République du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Tchad et Togo) et 8 pays ne le sont pas (Angola, Cap vert, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée équatoriale, Libéria et Sierra Leone). La portée taxonomique comprend les petits cétacés (définis comme tous les odontocètes moins le cachalot (*Physeter catodon*) et le lamantin d'Afrique de l'Ouest (*Trichechus senegalensis*)).

20. Le plan d'action a été soumis à la dixième réunion du Conseil scientifique (Edimbourg, mai 2001), où il a été favorablement reçu par les conseillers des Etats de l'aire de répartition qui étaient présents et qui ont exprimé généralement leur soutien à la poursuite de l'initiative.

Action requise:

La Conférence des Parties est invitée à exprimer son soutien à la poursuite de l'initiative visant à élaborer un instrument approprié pour les mammifères marins le long de la côte ouest-africaine, en accordant des fonds suffisants à un pays coordonnateur et à un consultant en vue de finaliser cet instrument en consultation avec les Etats de l'aire de répartition concernés.

Petits cétacés de l'Asie du sud-est

21. A titre de suivi de la première Conférence sur la biologie et la conservation des petits cétacés de l'Asie du sud-est (Dumaguete (Philippines), juin 1995) la CMS a soutenu plusieurs initiatives de recherche et de conservation sur les petits cétacés dans la région. Il s'agit notamment d'ateliers de formation et d'enquêtes de recensement dans les eaux des Philippines et de Malaisie et dans le golfe du Tonkin (déjà achevés), et d'un projet resté en instance pour les mers de Timor et d'Arafura, entre l'Australie et l'Indonésie. Une initiative analogue est programmée dans la zone marine située entre les Philippines et l'Indonésie.

22. Une deuxième Conférence sur la biologie et la conservation des petits cétacés en Asie du sud-est a été convoquée en juillet 2002 à Dumaguete (Philippines) avec l'appui financier de la CMS et la coordination du Dr William Perrin, conseiller scientifique désigné pour les cétacés. Cette conférence, qui s'est achevée juste avant le moment où le présent rapport a été rédigé, a inclus dans son programme un atelier de trois jours visant à étudier notamment les possibilités de mettre sur pied une coopération régionale officielle, y compris l'examen d'un projet d'accord régional de la CMS. Il est prévu que les détails des résultats de cette conférence seront communiqués par le Dr Perrin à la Conférence des Parties.

Action requise:

La Conférence des Parties est invitée à envisager d'appuyer l'élaboration d'un instrument approprié dans la région et, si les Etats de l'aire de répartition donnent des signes encourageants, à allouer des fonds suffisants à cet effet.

Cétacés de l'Océan indien

23. Le Secrétariat a été informé d'une initiative non gouvernementale, promue par la Société de conservation des dauphins et des baleines, visant à étudier les possibilités d'élaboration d'un accord sur la conservation des petits cétacés dans l'Océan Indien, sous l'égide de la CMS. De plus amples détails sur cette initiative pourraient être communiqués par ses auteurs à la septième réunion de la Conférence des Parties.

Action requise:

La Conférence des Parties est invitée à examiner cette initiative non gouvernementale dans le contexte du plan stratégique de la CMS et à informer le Secrétariat sur la poursuite éventuelle de l'étude de cette initiative.

MAMMIFERES TERRESTRES

Antilopes sahélo-sahariennes

24. Six espèces d'antilopes sahélo-sahariennes figurent à l'annexe I et font l'objet d'une action concertée guidée par le Conseil scientifique. Un plan d'action, élaboré sous les auspices de la CMS, a été adopté par les Etats de l'aire de répartition conformément à la Déclaration de Djerba de février 1998.

25. La sixième réunion de la Conférence des parties (recommandation 6.3, Le Cap, 1999) a lancé un appel aux Etats de l'aire de répartition en vue de mettre en œuvre ce plan d'action sans tarder,

avec l'assistance du Conseil scientifique et dans l'esprit de la Déclaration de Djerba, et de rechercher à cet effet toute coopération possible, bilatérale et internationale.

26. Au cours de la dixième réunion du Conseil scientifique (Edimbourg, mai 2001) le représentant de la Belgique a informé le Conseil qu'un projet soumis pour financement au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) avait été accepté en novembre 2000. La première phase comportait l'application d'éléments du plan d'action adopté à Djerba en 1998 en utilisant la Tunisie, le Niger et le Mali comme pays pilotes pendant quatre ans. Les activités de formation et de surveillance impliqueraient quatre autres Etats de l'aire de répartition, à savoir le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal et le Tchad.

27. Ce projet a été ensuite approuvé en avril 2002. Le Secrétariat de la CMSa été prié par les autorités françaises d'agir en tant que gestionnaire et administrateur de fonds pour la mise en œuvre du projet. Le PNUE et l'ONUN ont en principe accepté cet arrangement, certains détails devant encore être fixés et convenus ultérieurement.

28. Le travail n'a pas encore démarré sur l'élaboration d'un accord de la CMS demandée lors de l'atelier de Djerba. Sous réserve des priorités fixées par la Conférence des Parties dans le Plan stratégique, et de la capacité du Secrétariat, il serait souhaitable de préparer une réunion du Groupe de travail sahélo-saharien sous les auspices de la CMS en 2003. Au cours de cette réunion, les éléments possibles d'un accord futur pourraient être élaborés.

Action requise:

La Conférence des Parties est invitée à prendre acte des progrès réalisés à ce jour; à approuver le rôle du Secrétariat de la CMS en tant que gestionnaire et administrateur de fonds pour le projet du FFEM; et à soutenir le travail du Secrétariat et du Groupe de travail sur l'antilope sahélo-saharienne pour élaborer l'accord demandé lors de l'atelier de Djerba.

Antilope Saiga

29. L'aire de répartition historique de *Saiga tatarica tatarica* comprenait les vastes plaines de la région de l'Asie centrale et pré-caspienne. Les effectifs et le territoire de ces animaux ont été réduits considérablement au cours des récentes décennies, provoquant une situation de conservation défavorable des sous-espèces. Le braconnage et le commerce illicite des cornes et d'autres produits, la chasse sans contrôle, la destruction des habitats, la construction de canaux d'irrigation et de voies de transport sont jugés responsables du déclin rapide des effectifs. Certaines de ces menaces découlent de la pauvreté de la population locale et de la mauvaise gestion des terres.

30. *Saiga tatarica* figure à l'annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Le Comité permanent de la CITES a recommandé l'élaboration d'une stratégie régionale de conservation de cette espèce. L'un des objectifs opérationnels du Plan stratégique de la CMS demande de faciliter l'élaboration et l'application d'accords régionaux afin de traiter les besoins de protection des espèces de l'annexe I et d'autres mammifères terrestres. Bien que cette espèce ne figure pas encore sur les listes de la CMS, le Secrétariat de la CMS a accepté de commencer à s'occuper de l'antilope Saiga comme contribution à l'initiative pour les grands herbivores du Fonds mondial pour la nature.

31. Vers la fin de 2001, le Secrétariat de la CMSa confié au Programme sur l'homme et la réserve de biosphère de la Fédération de Russie l'élaboration d'un projet de mémorandum d'accord et d'un plan d'action concernant la conservation, la réhabilitation et l'utilisation durable des sous-espèces de *Saiga tatarica tatarica*. Les projets d'instruments ont été le thème d'un atelier sur la conservation de l'antilope Saiga tenu à Elista (République de Kalmykia, Fédération de Russie), du 5 au 10 mai 2002. Cet atelier a réuni des représentants des gouvernements des quatre Etats de l'aire de répartition : Fédération de Russie, Kazakhstan, Ouzbékistan et Turkménistan. Les secrétariats de la CMS et de CITES ont coparrainé cet atelier.

32. Les commentaires formulés par les participants à cet atelier ont été incorporés à un projet révisé de mémorandum d'accord et de plan d'action. Le Secrétariat communiquera ces projets d'instruments aux Etats de l'aire de répartition pour commentaires officiels fin 2002.

33. Une proposition soumise par le Gouvernement de l'Ouzbékistan pour faire figurer *Saiga tatarica tatarica* à l'annexe II de la CMS sera examinée par la Conférence des Parties à sa présente réunion.

Action requise:

La Conférence des Parties est invitée à prendre acte des progrès réalisés à ce jour; à encourager la conclusion et l'ouverture à la signature du mémorandum d'accord par les Etats de l'aire de répartition; et à demander à la Conférence des Parties à la CITES de reconnaître et approuver la poursuite de la coopération entre les secrétariats de la CMS et de la CITES.

Gazelle de Mongolie

34. Au cours de la deuxième réunion du Groupe de coordination de l'initiative pour les grands herbivores du Fonds mondial pour la nature, tenue à Lelystad (Pays Bas) en novembre 1998, il a été proposé que la CMS entreprenne une contribution à l'initiative sur les grands herbivores du WWF en rapport avec les espèces herbivores d'importance transfrontalière. L'une de ces espèces est la gazelle de Mongolie (*Procapra gutturosa*), pour laquelle la Mongolie, la Chine et la Fédération de Russie sont les Etats de l'aire de répartition.

35. La gazelle de Mongolie a connu un déclin massif à travers son aire de répartition. On pense qu'il y a seulement 50 ans plusieurs millions d'antilopes couvraient les steppes de la Mongolie, tandis qu'aujourd'hui seulement 500 000 à un million y vivent encore, représentant la dernière grande population d'herbivores sauvages dans les plaines d'Asie. Un nombre considérable de gazelles de Mongolie émigrent de la Mongolie vers la Chine, alors que des groupes plus restreints traversent les frontières vers la Russie. Il est nécessaire d'entreprendre une action urgente pour arrêter le déclin de l'espèce, qui a été de l'ordre de 90% pendant les six dernières décennies, le rétrécissement de son habitat, sa surexploitation persistante, les obstacles à ses migrations comme les clôtures, ainsi que le risque que des températures rigoureuses et des maladies la déciment encore davantage.

36. Le Secrétariat passera incessamment un contrat avec un consultant pour 1) examiner la situation de conservation de l'espèce; 2) élaborer un projet de mémorandum d'accord et un plan d'action visant à coordonner et améliorer son état de conservation; 3) entreprendre la programmation préliminaire d'un atelier d'experts en vue d'apports au projet de mémorandum et de plan d'action et étudier des mesures à prendre ultérieurement.

Action requise:

La Conférence des Parties est invitée à approuver les intentions du Secrétariat concernant le programme de travail proposé en vue d'élaborer un mémorandum d'accord pour la gazelle de Mongolie et à assurer un financement suffisant à cet effet.

Eléphant d'Afrique

37. Dans sa recommandation 6.5 (Le Cap, 1999) la CMS lance un appel au Conseil scientifique et aux Etats de l'aire de répartition pour constituer un groupe de travail et lancer sans tarder une action de coopération en faveur des éléphants d'Afrique occidentale et centrale. En raison du caractère transfrontalier prédominant de leurs déplacements saisonniers, il a été considéré que ces populations particulières devraient bénéficier d'une gestion concertée.

38. A la dixième réunion du Conseil scientifique (Edimbourg, mai 2001) il a été signalé que le Burkina Faso s'est porté volontaire pour diriger le développement de cette action. Un nouveau centre de liaison a été récemment désigné pour le suivi de la question. Le pays coordonnateur

identifierait les populations migrantes, rechercherait des données scientifiques comme base d'un plan d'action et préparerait un atelier. Le Conseil scientifique a également passé en revue d'autres actions en cours et proposées pour la région.

39. Pour sa part, le Secrétariat de la CMS a obtenu une subvention initiale du Gouvernement français pour organiser un atelier, et il a pris contact avec le président désigné du Groupe de travail de la CMS sur les éléphants. Il a aussi essayé de recruter, grâce au PNUE, un administrateur stagiaire d'un pays africain pour assurer le secrétariat d'un certain nombre de projets de la CMS en Afrique, en particulier pour le groupe de travail sur les éléphants. Malheureusement, ce recrutement ne s'est pas concrétisé et faute de capacités le Secrétariat a laissé cette question en suspens.

Action requise:

La Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation 6.5 (Le Cap, 1999) et à donner des orientations au Secrétariat, au Conseil scientifique et à son groupe de travail sur les éléphants sur la manière de poursuivre cette action concertée.

Chauves-souris

40. Les chauves-souris sont des composantes clés de la biodiversité à travers le monde, en particulier dans les zones tropicales et arides, où elles contribuent à la structure et la fonction des écosystèmes. Les espèces de chauves-souris représentent approximativement 25% de toutes les espèces de mammifères. A ce jour, seule une espèce, *Tadarida brasiliensis*, figure à l'annexe I de la CMS. Pourtant, sur un effectif approximatif de 1 100 espèces de chauves-souris, environ 22% sont considérées comme menacées, et 25% de plus sont quasiment menacées selon les informations reçues par le Secrétariat.

41. L'objectif opérationnel 1.5 (Chauves-souris) du Plan stratégique de la CMS (2000-2005) est d'encourager des actions concertées en faveur de toutes les espèces de chauves-souris menacées figurant à l'annexe I et identifiées comme priorité d'action concertée et d'étudier les besoins et les possibilités d'élaboration d'accords pour la protection des chauves-souris hors d'Europe. En conséquence, au début de 2002, le Secrétariat a commandé une étude à M. Tony Huston, co-président du Groupe de spécialistes sur les chiroptères de l'UICN, sur la faisabilité de l'élaboration d'accords supplémentaires de la CMS sur les chauves-souris. Les objectifs de cette étude étaient les suivants : a) identifier au moins une zone biogéographique pour un accord futur de la CMS sur les chauves-souris (migratrices et non migratrices); b) identifier les espèces de chauves-souris migratrices qui pourraient être inscrites aux annexes de la CMS; c) identifier des experts et des organisations intéressées qui pourraient appuyer le travail ultérieur de la CMS sur d'éventuels accords sur les chauves-souris.

42. Au moment de la rédaction du présent texte, le rapport était encore dans ses phases initiales de rédaction. Il est prévu qu'il sera disponible pour être examiné à la onzième réunion du Conseil scientifique de la CMS.

Action requise:

La Conférence des Parties est invitée à prendre acte de l'étude sur la faisabilité de l'élaboration d'accords supplémentaires de la CMS sur les chauves-souris, à examiner les recommandations du Conseil scientifique et à donner des instructions au Secrétariat en conséquence.